



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

L'HUMAIN. AVANT TOUT.



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

COLLOQUE 2011
BLOC 3

L'encadrement de la psychothérapie au Québec

Une présentation de M. Claude Leblond, M.S.s., T.S., président, et
de Me Richard Silver, T.S., avocat, conseiller juridique, OTSTCFQ

Produit par la direction des communications de l'Ordre

REPORTAGE
2003 – 11 – 08

THÉRAPIE DANGEREUSE?

Le nombre de thérapies qui existent est renversant: il y en a plus de 200. Et le nombre de psychothérapeutes qu'on retrouve au Québec dépasse les 6000, excluant les psychologues et les psychiatres...



enjeuxX

23 novembre 2003

Journaliste : Claire Frémont
Réalisateur : Jean-Pierre Roy



L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Historique de la psychothérapie

1992

Avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle dans le domaine des psychothérapies et portant notamment sur les demandes des thérapeutes conjugaux et familiaux, des sexologues, des professionnels des médecines douces et des psychoéducateurs.

1997

Le CIQ propose une définition de la psychothérapie:

« Processus interactionnel structuré entre un professionnel et un client comportant une évaluation rigoureuse (...) réduire détresse psychologique ou émotionnelle, améliorer capacité à résoudre problèmes personnels et interpersonnels, selon méthodes d'intervention basées sur théories psychologiques reconnues. Un processus qui va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un apport de conseils ou de soutien »

2001

L'OPQ demande au docteur Louis Guérette (expert dans le domaine des psychothérapies) de lui recommander des critères de formation pour les personnes qui utiliseront le titre de psychothérapeute ainsi que des conditions de mise en œuvre des mesures visant cette réglementation.

Docteur Guérette réunit un groupe expert (avril 2001 à mai 2002) dont Mme. Carole Hamel, T.S., T.C.F. fera partie.

2002

Adoption de la Loi 90...

2003

Décembre 2002, fin des travaux du groupe expert concernant la réserve du titre de psychothérapeute.

Le rapport est déposé à l'OPQ en janvier 2003.

2004

Mise sur pied du Comité
Trudeau...

2005

Rapport Trudeau
Modernisation de la pratique
professionnelle en santé mentale et
en relations humaines

Encadrement de la psychothérapie.

2007

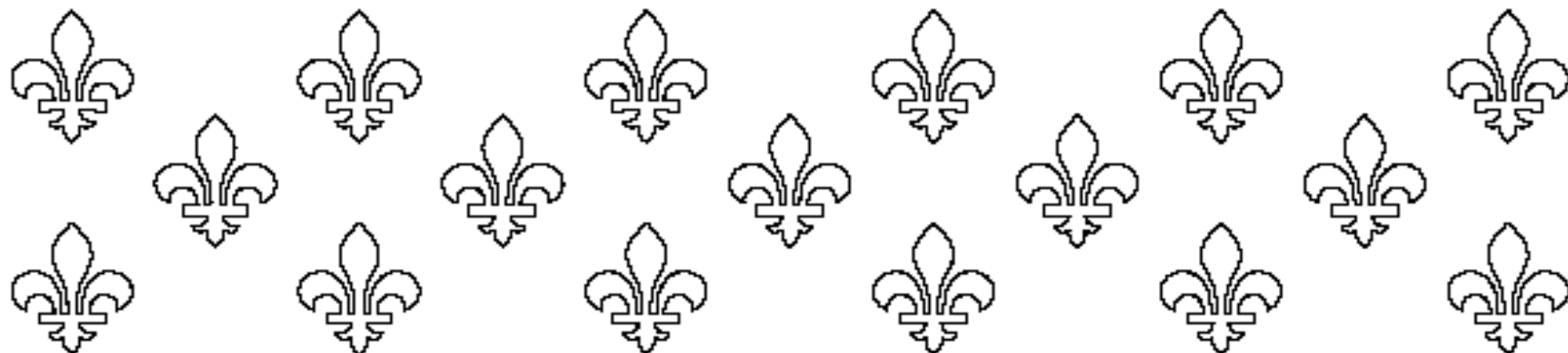
L'Assemblée nationale adopte le principe du projet de loi 50 sur la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines.

Le projet de loi meure au feuilletton au moment du déclenchement d'élections générales...

2009

L'Assemblée nationale sanctionne le projet de loi 21 visant notamment à réserver le titre de psychothérapeute et à habiliter l'OPQ à édicter des normes de délivrance ou des catégories de normes autorisant un titulaire de permis à utiliser le titre de psychothérapeute.

Le projet de loi 21 et l'encadrement de la psychothérapie



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 21

**Loi modifiant le Code des professions et
d'autres dispositions législatives dans le
domaine de la santé mentale et des
relations humaines**

La loi prévoit:

- Encadrement de la pratique de la psychothérapie;
- Définition de la psychothérapie;
- Réserve de la pratique et du titre de psychothérapeute aux médecins, aux psychologues et aux membres des ordres dont les membres peuvent être titulaires du permis de psychothérapeute;
- Gestion du permis par l'Ordre des psychologues du Québec;
- Création d'un conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie.

Définition de la psychothérapie:

- Traitement psychologique pour trouble mental, pour perturbations comportementales ou tout autre problème entraînant souffrance ou détresse psychologique qui a pour but de favoriser changements significatifs dans fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, système interpersonnel, personnalité ou état de santé.
- Va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien.

Exercice de la psychothérapie:

- Médecin, psychologue ou titulaire d'un permis de psychothérapeute doit exercer la psychothérapie en respectant les lois, règlements et règles suivantes:
 - établir un processus interactionnel structuré avec le client;
 - procéder à une évaluation initiale rigoureuse;
 - appliquer des modalités thérapeutiques basées sur la communication;
 - s'appuyer sur des modèles théoriques scientifiquement reconnus et sur des méthodes d'intervention validées qui respectent la dignité humaine.

Ce qui n'est pas de la psychothérapie:

L'Office des professions, par règlement, établit une liste d'interventions **qui ne constituent pas** de la psychothérapie, mais **qui s'en rapprochent** et définit ces interventions.

Ce qui n'est pas de la psychothérapie:

- Comité Trudeau donne des exemples:
 - Rencontre d'accompagnement;
 - Relation d'aide;
 - Intervention familiale;
 - Éducation psychologique;
 - Réadaptation psychosociale/psychiatrique;
 - Suivi psychiatrique;
 - Counseling.

Réserve de la pratique et du titre

Médecins et psychologues peuvent porter le titre et exercer la psychothérapie.

- Les membres des ordres suivants qui détiennent le permis peuvent porter le titre et exercer la psychothérapie:
 - T.S. et T.F.C.;
 - Conseillers d'orientation;
 - Psychoéducateurs;
 - Ergothérapeutes;
 - Infirmières.

L'obtention du permis:

- **Faire demande** au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec et **acquitter** les droits annuels que fixe le Conseil d'administration.
- Gestion par un seul ordre: implantation d'un **processus uniforme** d'encadrement de la pratique de la psychothérapie.

Rôle de l'Office des professions

- Détermine par règlements :
 - Conditions d'utilisation du titre par le médecin, le psychologue, le titulaire du permis de psychothérapeute;
 - Normes de délivrance du permis;
 - Cadre des obligations de formation continue que les titulaires du permis doivent suivre, selon les modalités fixées par résolution du CA du Collège des médecins et de l'Ordre des psychologues.

Mesures transitoires

- Dans l'exercice de son pouvoir de réglementation, l'Office des professions est autorisé, au cours des six premières années suivant la date de l'entrée en vigueur de l'article 187.1 (réserve du titre et de l'exercice), à prendre des mesures transitoires.
- Ces mesures peuvent avoir effet, en tout ou en partie, à compter de toute date non antérieure à cette date.

Délivrance du permis aux non admissibles à un ordre professionnel

L'Office peut déterminer, pendant la période transitoire:

- Les conditions relatives à la délivrance du permis par le CA de l'Ordre des psychologues à des personnes non admissibles à un des ordres visés;
- Les dispositions du Code des professions et règlements pris en application de ce code par le CA de l'Ordre des psychologues qui s'appliquent à ces personnes.

Conseil consultatif interdisciplinaire

- Un conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie est institué au sein de l'Ordre des psychologues du Québec, pour un mandat d'une durée de 10 ans, renouvelable par le gouvernement.
- Le gouvernement nomme les membres, choisis pour leurs connaissances, leur expérience ou leur expertise professionnelle dans le domaine de la psychothérapie, le 23 juin 2010.
- Deux membres de l'Ordre siègent au conseil:
 - Louise Roberge, T.C.F., psychologue
 - Jean-Luc Lacroix, T.S. et T.C.F.



L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Mandat du Conseil interdisciplinaire

- Donner à l'Office avis et recommandations concernant les projets de règlements avant adoption et sur toute autre question concernant l'exercice de la psychothérapie;
- Donner au CA des ordres visés avis et recommandations sur les projets de règlements concernant l'exercice de la psychothérapie avant adoption et sur toute autre question concernant l'exercice de la psychothérapie;
- Donner avis et recommandations au ministre sur toute question que celui-ci juge opportun de soumettre au conseil concernant l'exercice de la psychothérapie.

Soutien de l'Ordre des psychologues

- Assure le soutien administratif aux activités du conseil consultatif interdisciplinaire;
- Produit et conserve les procès-verbaux, avis et recommandations du Conseil;
- Partage avec les ordres concernés les coûts liés au fonctionnement du conseil consultatif interdisciplinaire.

Application de la Loi en lien avec la psychothérapie

- Loi n'est pas encore en vigueur - date fixé par le gouvernement;
- Office des professions élabore, avec les ordres visés, un guide explicatif;
- Conseil consultatif donne son avis à l'Office des professions sur les exigences pour obtenir permis;
- Office des professions détermine, par règlement, les normes pour délivrance du permis.

Guide explicatif et encadrement de la psychothérapie

- Travail en cours;
- Destiné aux employeurs, professionnels et intervenants;
- Information sur:
 - Définition;
 - Réserve de la pratique;
 - Autres formes d'intervention qui ne sont pas réservées;
 - Droits acquis;
 - Rôle du conseil consultatif interdisciplinaire.

Exigences de formation

- Règlement n'est pas encore publié;
- Exigences seront axées sur les recommandations du comité Trudeau;
- Normes d'encadrement:
 - Membre d'un ordre professionnel;
 - Maîtrise dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines ou doctorat en médecine;
 - Formation de base pertinente et formation continue.

Exigences de formation

- Comité Trudeau propose connaissances de niveau universitaire acquises:
 - Au cours de la formation menant à l'obtention du permis (baccalauréat ou maîtrise);
 - Au cours d'une formation spécifique à la psychothérapie (universités, écoles privés, formateurs reconnus).

Membre OTSTCFQ exerçant déjà la psychothérapie: droit acquis

- Recommandation du comité Trudeau:
 - Baccalauréat santé mentale et relations humaines;
 - 600 h de psychothérapie reliée à au moins un des 4 modèles reconnus au cours des 3 dernières années;
 - 90 h de formation continue reliée à un des 4 modèles au cours des 5 années précédant la demande d'admission;
 - 50 h de supervision individuelle en lien avec au moins de 200 h de psychothérapie.

Formation proposée par le Comité Trudeau

- **Modèles théoriques d'intervention:** psychodynamiques, cognitivo-comportementaux, systémiques et théories de la communication, ainsi qu'humanistes: 270 h (6 cours)
- **Facteurs communs:** suggestion, attitudes du psychothérapeute, cadre et attentes du client, qualité relationnelle et habiletés de communication: 90 h (2 cours)
- **Outils critiques:** méthodes scientifiques recherche quantitative et statistiques et recherche qualitative (modèles épistémologiques, dont herméneutique et phénoménologie) : 90 h (2 cours)
- **Classification des troubles mentaux, psychopathologie et problématiques liées au développement humain:** compréhension des classifications reconnues (DSM et CIM-10) et cycles de vie et problématiques qui y sont associées : 180 h (4 cours)

Formation proposée par le Comité Trudeau

- Lien entre biologie et psychothérapie: 45 h (1 cours);
- Aspects légaux et organisationnels: lois et ressources organisationnelles: 45 h (1 cours);
- Éthique et déontologie: devoirs et obligations envers client, public et pratique: 45 h (1 cours)

TOTAL: 765 h (17 cours)

Pratique supervisée proposée par le Comité Trudeau

- Reliée à au moins un modèle théorique d'intervention;
- Traitement direct auprès du client (300 h, 10 clients, 10 h par client);
- Supervision individuelle (100 h);
- Autres activités reliées à la pratique de la psychothérapie (supervision de groupe, rédaction de notes au dossier, gestion général de cas, lectures dirigées) (200 h).

Reconnaissance des superviseurs: recommandation

- Membre d'un ordre visé;
- Maîtrise (santé mentale/rerelations humaines) ou doctorat en médecine;
- 5 années d'expérience clinique de la psychothérapie (reliées à un des 4 modèles);
- Formation en supervision;
- Demande de reconnaissance.

Reconnaissance des formateurs: recommandation

- Membre d'un ordre visé;
- Maîtrise (santé mentale/rerelations humaines) ou doctorat en médecine;
- 5 années d'expérience clinique de la psychothérapie (reliées à un des 4 modèles);
- Demande de reconnaissance.

Obligation de formation continue

- Comité Trudeau propose:
 - 90 h pendant une période de référence de 5 ans;
 - Permis de psychothérapeute renouvelable, basé sur la réalisation de la formation continue, tous les 5 ans.

Contrôle de l'exercice de la psychothérapie

Le comité d'inspection professionnelle et le syndic de l'ordre dont est membre le titulaire du permis de psychothérapeute doivent respectivement, lors d'une inspection particulière ou d'une enquête, s'adjoindre un expert qui est membre de l'Ordre des psychologues du Québec.

Coordination entre OTSTCFQ et OPQ

- CA de l'Ordre informe CA de l'Ordre des psychologues si un de ses membres qui est psychothérapeute fait l'objet:
 - d'une recommandation ou décision du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline;
 - d'une décision du Conseil d'administration faisant suite à cette recommandation.

Suspension ou révocation du permis de psychothérapie

- À défaut pour le titulaire du permis de psychothérapeute de demeurer membre d'un ordre, de payer les droits annuels fixés, de respecter les conditions d'utilisation du titre ainsi que les normes de délivrance, son permis peut être suspendu ou révoqué par le Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec.
- Une décision prise en vertu du premier alinéa peut être portée en appel devant le Tribunal des professions.

Suspension ou révocation du permis de psychothérapie

- Le CA de l'Ordre des psychologues du Québec suspend ou révoque le permis de psychothérapeute lorsque son titulaire a fait l'objet d'une décision du CA ou du Conseil de discipline de son ordre ou du Tribunal des professions imposant une suspension ou une limitation complète du droit d'exercer l'activité professionnelle de psychothérapie.
- La suspension du permis de psychothérapeute est pour la même durée que celle visée dans la décision du CA, du conseil de discipline ou du Tribunal des professions.

Limitation d'exercice

Le CA de l'Ordre des psychologues du Québec **limite**, aux mêmes conditions, **le droit d'exercer** la psychothérapie lorsque le titulaire du permis a fait l'objet d'une **décision du CA** ou d'une décision finale du **Conseil de discipline** de son ordre ou du **Tribunal des professions** imposant une **limitation partielle** du droit d'exercer l'activité professionnelle de psychothérapie.

Exercice illégal de la psychothérapie

Toute **poursuite pénale** pour **exercice illégal** de la psychothérapie ou pour **usurpation du titre** de psychothérapeute est intentée par l'**Ordre des psychologues**, sur résolution du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

Préparez votre demande de permis

- Amorcez la préparation de votre dossier;
- Prenez connaissance des dispositions de la Loi 21 et des recommandations du comité Trudeau (*pochette du participant*);
- Comparez votre parcours professionnel avec la reconnaissance des droits acquis;
- Préparez les attestations et les pièces justificatives requises;
- Comblent les lacunes, le cas échéant.

L'Ordre vous soutient et vous accompagne

- Vous soutenir et vous accompagner dans la préparation de votre dossier:
 - Transmettre rapidement toute l'information disponible;
 - Répondre à vos questions;
 - La psychothérapie en un *CLIC* sur notre site Internet: www.otstcfq.org



- Permis de psychothérapeute

- À l'avenir au Québec, à l'exception des psychologues et des médecins, seules les personnes détentrices d'un permis de psychothérapeute pourront exercer l'activité de psychothérapie. Conformément aux dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, adoptée le 19 juin 2009 (aussi connue sous le nom de projet de loi 21), l'Ordre des psychologues est l'organisme qui sera responsable de la gestion du permis de psychothérapeute. Les conditions d'accès au permis de psychothérapeute seront déterminées par l'Office des professions dans un règlement qui sera adopté au cours des prochains mois, en toute vraisemblance en 2011.

- Qui pourra demander un permis de psychothérapeute?

- Une fois l'entrée en vigueur de la réglementation, les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers, de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation, de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices, de l'Ordre des ergothérapeutes et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux pourront demander un permis pour exercer la psychothérapie. Les psychologues et les médecins auront aussi le droit d'exercer la psychothérapie, mais n'auront pas à obtenir de permis supplémentaire pour être autorisés à le faire.

- Mesures transitoires

- Pendant une période de transition, selon certaines conditions, les personnes qui exerçaient la psychothérapie avant l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, pourront continuer à le faire pendant la durée de leur permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues. La durée de cette période de



A large crowd of blue 3D human figures is shown from a high-angle perspective. In the center of the crowd, one figure is highlighted in yellow, standing out from the rest. The background is a solid blue color. In the top-left corner, there is a small yellow square. The text "Des questions?" is overlaid in white, bold, sans-serif font.

**Des
questions?**



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

Merci.